



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-263

PROLONGATION AUTORISATION DE STATIONNEMENT

10 Rue Curie

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Monsieur Lionel Boyer sollicitant une prolongation d'autorisation de stationnement dans le cadre d'une rénovation de façade,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Afin de permettre les travaux, la commune autorise la société AE Boyer maçonnerie à stationner un véhicule rue Curie, ladite rue sera fermée à la circulation

Du Vendredi 19 Décembre au Mercredi 31 Décembre 2025 de 09h00 à 17h00

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société AE Boyer.

ARTICLE 3 :

La société AE Boyer s'engage à nettoyer la chaussée à l'issue de leurs travaux et à retirer l'échafaudage au plus tard le 31 Décembre.

ARTICLE 4 :

Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et
par délégation

Bernard VIEYNAUD
Bernard VIEYNAUD
Le Maire
Rachel COTTA



Fait à CRUAS, le 19 Décembre 2025